

# Paray



## Vieille Poste

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 091-219104791-20230620-DEC\_2023\_091-AU

S'LO

## DÉCISION DU MAIRE

**Secrétariat Général**  
**Marie-Agnès VIVIEN**  
**Décision n° DEC\_2023\_091**

**Objet : Convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,  
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,  
CONSIDÉRANT la situation d'urgence pour Monsieur et Madame

### DÉCIDE :

**Article 1 :** De signer une convention d'occupation d'un logement communal à titre précaire et révocable, au 35 avenue Aristide Briand à Paray-Vieille-Poste, avec Monsieur et Madame

**Article 2 :** La convention est établie pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023, pour un loyer mensuel de 435,45 euros et 139,12 euros de charges non comprises dans le loyer.

**Article 3 :** La résiliation unilatérale par les locataires pourra avoir lieu à tout moment moyennant un préavis notifié à la commune par lettre simple.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Signé électroniquement par :  
Nathalie LALLIER  
Date de signature : 20/06/2023  
Qualité : Maire